

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 avril, à 20h30, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mr Pollefoort.

Présents: Mme Coulon, Mme Herman, Mme Yvon, M. Briffaut, M. Choplin, M. Labre, M. Guitton, M. Pollefoort, M. Rosak.

Absents excusés : Mme D'Agostini (pouvoir à Mme Yvon), Mme Tolmont, M. De Thieulloy, M. Poulain (pouvoir à M. Pollefoort).

Secrétaire de séance : Mr Choplin

APPROBATION DU PV DU 11 MARS

Aucune observation n'est soulevée. Le PV est adopté.

SIVOM

Lise Devaux, coordinatrice territoriale en action sociale du SIVOM, est venue, comme l'an passé, nous présenter le bilan de l'année 2023 du syndicat. Elle s'est attardée sur les résultats de Fay (Fréquentation, services utilisés, ...).

L'ensemble du rapport est disponible sur le site du bocage.

FINANCES : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Pour pallier aux retards de versement des subventions et au remboursement du prêt TVA pour la salle, la commune doit ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie.

La Caisse d'Epargne, le crédit Mutuel et le Crédit Agricole nous ont adressé une proposition.

Le conseil municipal, après délibération, choisit de retenir l'offre du Crédit Agricole et charge le maire de signer tous les documents afférents à la conclusion du prêt.

11 POUR

TERRAIN MULTISPORTS : SUBVENTION

Pour financer son projet de terrain multisports, la commune de Fay a déposé une demande d'aide au titre de la DETR (dossier toujours en cours d'instruction). La commune peut également solliciter une aide auprès de la région « fonds Pays de la Loire – investissement communal ».

Une aide pourra être adressée à Le Mans Métropole au titre de l'attractivité.

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à déposer une demande d'aide auprès de la Région.

11 POUR

VIDEOPROTECTION : CONVENTION ACQUISITION, INSTALLATION, ENTRETIEN MAINTENANCE ET MISE A DISPOSITION DE VIDEO PROTECTION LE MANS METROPOLE.

Dans le cadre de la mise en œuvre des missions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), Le Mans Métropole et les communes membres ont mené une réflexion sur une coopération en matière de vidéo protection. Cette concertation a amené Le Mans Métropole à décider d'assister les collectivités qui le souhaitent dans le déploiement d'un programme de vidéo protection, au titre des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Sur la base de l'article L132-14 du Code de la Sécurité Intérieure, cette proposition de coopération consiste en l'acquisition, l'installation, l'entretien, la maintenance de dispositifs de vidéo protection qui sont mis à la disposition des communes.

Les communes conservent, par ailleurs, la possibilité d'acquérir des dispositifs de vidéo protection complémentaires, en respectant les caractéristiques techniques des caméras acquises par la Métropole. La maintenance des caméras ainsi acquises par les communes pourra être assurée par le prestataire de la Métropole moyennant refacturation.

Il est proposé un projet de convention fixant le cadre et les modalités de cette coopération entre Le Mans Métropole et ses communes membres.

Afin de mettre en œuvre cette coopération de vidéo protection sur le territoire, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

11 POUR

RLPC : TRANSFERT POUVOIR DE POLICE EXTERIEURE A LMM SUITE RLPC (REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE COMMUNAUTAIRE)

Il est décidé de reporter la question au prochain conseil municipal de mai.

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

Le 3 avril 2024, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLETC) s'est réunie pour procéder à l'appréciation des points suivants :

- La fiscalité économique transférée
- Les montants dotations de transfert de compétence antérieur à 2024
- Les montants de dotations de solidarité communautaire 2023 (hormis le FPIC)

Le conseil approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 3 avril 2024 tel qu'il a été adopté par la commission.

10 POUR - 1 ABSTENTION

ADHESION A L'ESPACE CONSEIL ENERGIE CLIMAT DU PAYS DU MANS

Au cours de la cérémonie des vœux en date du 24 janvier 2023, le Président du syndicat mixte du Pays du Mans a annoncé sa volonté de voir créer à l'échelle du Pays, un service de type Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC).

A ce titre, une consultation en date du 1^{er} juin 2023 a été réalisée auprès de l'ensemble des Maires et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Pays du Mans, suivie d'un séminaire le 18 octobre 2023 à La Chapelle-Saint-Aubin afin que chacun puisse mesurer l'intérêt de la création d'un tel espace pour sa collectivité ou son EPCI.

Par délibérations n° 20230705_1A et 20231018_1 des comités syndicaux du Pays du Mans en date des 5 juillet 2023 et 18 octobre 2023, les emplois nécessaires à la création de l'Espace Conseil Énergie Climat ont été créés pour anticiper d'éventuels difficultés de recrutement.

Par délibération n° 20231218_5 du 18 décembre 2023, le comité syndical du Pays du Mans a décidé de créer ledit espace à l'échelle du territoire du Pays du Mans à compter du 1^{er} janvier 2024 avec une mise en service au plus tard au 1^{er} juillet 2024 ainsi que son budget lequel prendra la forme d'un budget annexe en rappelant les missions dédiées :

Pour les collectivités : aider à agir sur le patrimoine des collectivités

- Économiser l'énergie, favoriser les nouveaux modes de construction et passer aux énergies renouvelables,
- Aider à la recherche de financements,
- Sensibiliser et former aux usages,
- Échanger, partager et former.

Pour le grand public : accompagner les particuliers et le petit tertiaire privé

- Favoriser les nouveaux modes de construction et d'habitat,
- Économiser l'énergie et passer aux énergies renouvelables,
- Échanger, partager et former.

sous réserve des conditions suivantes :

- Adhésion par délibération à l'Espace Conseil Energie Climat (EC²) via le versement d'une cotisation de 1.40 €/habitant/an pour les communes et 0.20 €/habitant/an pour les EPCI et la signature d'une convention dont un projet est annexé à la présente délibération. Il est précisé que le conventionnement avec Le Mans Métropole et ses communes membres fera l'objet d'une convention spécifique en raison des services déjà existant au sein de son organisation interne,
- Durée de l'adhésion fixée à 4 ans (échéance 2027/2028),
- Nouvelles adhésions possibles uniquement à compter de 2026 (après échéances électorales),
- Maintien de la cotisation PTRE (0.50 €/habitant) laquelle basculera du budget principal du Pays vers son budget annexe EC² en 2024.

Proposition :

Cet exposé entendu, Monsieur le Maire propose que l'assemblée présente,

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Fay, à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **APPROUVE** l'ensemble des conditions susvisées sachant que l'appel à cotisations 2024 se fera pour une année complète,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Pays du Mans et tous documents se rapportant à cette affaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision :

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays du Mans,

Vu la délibération n° 20231218_5 du 18 décembre 2023 décidant de la création d'un espace Conseil Energie Climat (EC²),

Conformément au Code Générale des Collectivités Locales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 qui dispose que la commune règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal,

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Fay, à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **APPROUVE** l'ensemble des conditions susvisées sachant que l'appel à cotisations 2024 se fera pour une année complète,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Pays du Mans et tous documents se rapportant à cette affaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 POUR

QUESTIONS DIVERSES

Restauration scolaire et périscolaire

Monsieur Pollefoort souhaite réunir la commission périscolaire pour travailler le règlement intérieur du restaurant scolaire et sur l'accueil périscolaire.

Il souhaite également retenir une date avec Scolarest pour faire le point depuis la rentrée.

Réunion de concertation Chronovélo

Une réunion de concertation aura lieu jeudi 18 avril à 18h15 à Allonnes sur l'aménagement du secteur Ouest. Les fayards sont invités à y participer et à y faire part de leurs observations.

RASED

Le maire revient sur la demande du RASED qui sollicitait la mairie pour une aide exceptionnelle leur permettant d'investir dans du matériel informatique. Il propose d'apporter une aide de 300 €.

Fin de la réunion à 23h10